



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE JEUDI 23 JUILLET 2020 A 20 HEURES 30
A LA SALLE DE LA MOULINE A CUQ**

Etaient présents :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Carbes :** M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné- **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** M. Alain Berthon, M. Noël Meyssonnier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** Mme Marjorie Caminade (Suppléante) - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Thierry Daguzan - **Magrin :** M. Bernard Viala- **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Franck Carayon - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Julien du Puy :** Mme Magali Cendres - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Christine Valéro - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin , M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Cabanès : M. Albéric Criquet - **Damiatte :** M. Frédéric Molières (procuration à Mme Evelyne Faddi) - **Guitalens-L'Albarède :** M. Alain Benazech (procuration à M. Raymond Gardelle) - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou **Lautrec :** M. Quentin Vicente (Excusé) - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche (Excusé)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Mathieu FAU

Ordre du jour :

- Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020
- Finances : Vote du Budget Primitif 2020 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020
- Finances : Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents
- Finances : Budget annexe Office de Tourisme - Modification de la régie de recettes
- Administration : Composition et désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres
- Administration : Syndicat Mixte TRIFYL - désignation des représentants
- Administration : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne - désignation des représentants

- Administration : Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France - désignation des représentants
- Administration : Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout - désignation des représentants
- Administration : ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires – Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne) – désignation des représentants
- Administration : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires
- EHPAD Résidence La Grèze : désignation des représentants au Conseil de la Vie Sociale
- Administration : LEADER - désignation de représentants au comité de programmation du GAL
- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2020 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)
- Voirie : Demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité intempéries de l'Etat suite aux dégâts d'orages du 11 mai 2020
- Environnement : Convention de partenariat avec Eco TLC pour la période 2020-2021
- Urbanisme : Délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain
- Aquaval : Plan de financement pour un projet de développement économique et touristique du complexe de loisirs (Phase 3)
- Enfance - jeunesse : Tarification séjours pour les familles hors CCLPA
- Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « La Promenade »
- Economie : Convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du Tarn créant le « Fonds l'Occal »
- Office de Tourisme : Tarif des produits vendus (*Annule et remplace la délibération n°2019/102 du 29 octobre 2019*)
- Culture : Approbation d'une convention avec l'association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, pour la participation et la coordination lors des Journées Européennes du Patrimoine
- Associations : Attribution des subventions pour l'année 2020
- Ressources humaines : Création d'emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (TC), d'attaché hors classe (TC) de rédacteur principal de 1ère classe (TC), d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe (TC), d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (Avancement de grade) / Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC) (Intégration directe)
- Ressources humaines : Délégation du Conseil Communautaire au Président d'ester en justice
- Administration : Création de commissions de travail
- EHPAD Résidence la Grèze : Modification de l'affectation des résultats de l'ERRD 2018 sur l'exercice 2019
- EHPAD Résidence la Grèze : Affectation des résultats de l'ERRD 2017 sur l'exercice 2020
- EHPAD Résidence « la Grèze » : Tarifs 2020
- Ressources humaines : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée (article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020)
- Finances : Cotisation foncière des entreprises – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- Projet « plongée, sports et handicap » : Garantie d'emprunt de la CCLPA au Castres Sports Nautiques
- Questions diverses

I - Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2020 les taux 2019 et donc d'approuver les taux pour l'année 2020 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2020 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2019 et donc d'approuver les taux pour l'année 2020 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2020 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

II - Finances : Vote du Budget Primitif 2020 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)

Monsieur le Président indique que, compte tenu du délai très court entre la date d'installation du conseil et celle du vote du budget 2020, le budget présenté est un budget qui a été établi sur la base de celui de l'année passée. Il indique que si, avant la fin de l'année, des modifications devaient être faites pour permettre la mise en œuvre de décisions politiques, elles seront proposées par le biais de décisions modificatives.

Il détaille ensuite l'enveloppe nouvelle de 200.000 € prévue en investissement sur le Budget Principal. Cette somme sera affectée au déploiement du haut débit dans les communes. Dans un 2^{ème} temps, les modalités de cette affectation devront être définies. Ces 200.000 € sont équilibrés en recettes par le biais d'un emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et des quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

III - EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2020 du Département du Tarn en date du 11 juin 2020,

Vu la notification du forfait global soins pour l'exercice 2020 de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 juillet 2020,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 de l'EHPAD Résidence La Grèze conformément à la notification du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l'année 2020 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV - Finances : Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents en tenant compte de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur le Président précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil de Communauté doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Président	Vice-Président
Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 48,75 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Vice-Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Soit 1.896,08 € brut mensuel	Soit 802.38 € brut mensuel

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. Ainsi, si l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, a décidé d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de vice-présidents, cette augmentation ne peut avoir une incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : $1.896,08 + (802,38 \times 8) = 8\,315,12$ € brut mensuel.

Madame Taillandier s'interroge sur le nombre de 8 vice-présidents retenus pour le calcul de l'indemnité.

Séverine Menchon explique que les élus peuvent décider de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % du nombre de conseillers communautaires, comme cela a été voté avec 10 vice-présidents, mais l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est calculée avec un plafond de 8 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat, à 38,87 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 1.511,81 € brut mensuel,
- décide de fixer le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat, à 17,49 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 680,33 € brut mensuel,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020 et aux Budgets suivants.

V - Finances : Budget annexe Office de Tourisme - Modification de la régie de recettes

Vu la délibération n°2013/11 du 15 janvier 2013 portant création de la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2015/08 du 28 janvier 2015 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme afin de permettre l'encaissement de paiements par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recette pour le budget annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :
 - topo-guides, brochures, livres, souvenirs...,
 - encarts publicitaires,
 - produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,
 - prestations de visites guidées,
 - billetterie.
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et cartes bancaires.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI - Administration : Composition et désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires. Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- le comptable public,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les trois membres titulaires et suppléants avec voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Noël MEYSSONNIER	- Christian MONTAGNE
- Jean-Pierre LENCOU	- Didier VIALA
- Denis BARBERA	- Claude ALBA

VII - Administration : Syndicat Mixte TRIFYL - désignation des représentants

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout étant membre du Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers TRIFYL, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical.

M. Marc Curetti se porte seul candidat comme délégué titulaire.

Il informe ensuite que M. Serge Faguet, excusé pour raisons de santé, lui a demandé d'informer les membres de l'Assemblée de sa candidature comme suppléant à Trifyl.

M. Gilbert Vernhes se porte lui aussi candidat comme délégué suppléant à Trifyl.

Mme Magali Cendres prend ensuite la parole pour justifier la candidature de M. Faguet en insistant sur la proximité de la commune de Saint Julien du Pays avec le site de Trifyl. La situation géographique de la Commune fait que les habitants subissent directement les nuisances du site Trifyl mais ils n'en retirent aucun avantage, la commune ne percevant aucune compensation financière.

M. Vernhes précise qu'il était déjà suppléant sur le précédent mandat et qu'il souhaite conserver ce poste. Le site de Trifyl se trouve pour partie sur la commune de Montdragon et pour cela, il lui semble légitime qu'il soit membre suppléant. Ce sont avant tout les habitants de Montdragon qui subissent les nuisances. Il propose que soit demandé à Trifyl que M. Faguet puisse être invité s'il souhaite assister aux séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- désigne le représentant titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout au Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers TRIFYL dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- Marc CURETTI	- Gilbert VERNHES

VIII - Administration : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne - désignation des représentants

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout étant membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants pour siéger au Comité Syndical, conformément aux Statuts du PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les délégués communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA :

Titulaires	Suppléants
-Thierry BARDOU	- Martine Kazimierczak
- Mathieu FAU	- Catherine RABOU
- Noël MEYSSONNIER	- Christophe ALBERT
- Jean-Jacques AYRAL	- Alain BERTHON

IX - Administration : Désignation des représentants à la commission de suivi de site de la société EPC France - désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1 et suivants,

Considérant l'existence d'une commission de suivi de site (CSS) autour du dépôt d'explosifs exploité par la société EPC France à Montragon, classé à Autorisation avec Servitude d'utilité publique (A.S). La commission s'étend sur le territoire des communes de Montragon, Graulhet, Saint-Julien du Puy et Labessière-Candeil, et couvre un périmètre d'un rayon de 1.505 mètres autour des installations d'EPC France.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est membre de la commission de suivi de site de la société EPC France.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à cette commission.

M. Gilbert VERNHES propose que M. Serge FAGUET soit suppléant comme lors du précédent mandat.

Mme Magalie CENDRES répond que M. Serge FAGUET n'est pas intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à la commission de suivi de site de la société EPC France dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- Gilbert VERNHES	- Jean-Jacques AYRAL

X - Administration : Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout - désignation des représentants

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
- Alain GAYRAUD	- Claude ALBA
- Christophe ALBERT	- Noël MEYSSONNIER

XI - Administration : ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires – Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne) – désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est membre de l'ADEFPAT : pour ce faire, une convention est conclue ayant pour objectif la mise en place d'une coopération entre l'EPCI et l'ADEFPAT pour le développement local, par la mise en œuvre de la démarche spécifique de « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs économiques et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant au sein de l'ADEFPAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à l'ADEFPAT dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- Michel COLOMBIER	- Denis BARBERA

XII - Administration : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne Madame Christine VALERO comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- désigne Madame Sonia LANDES comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

XIII - EHPAD Résidence La Grèze : désignation des représentants au Conseil de la Vie Sociale

Vu les articles L. 311-6, D. 311-3 et D. 311-32-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que le Conseil de la Vie Sociale est un organe obligatoire dans les EHPAD. La réglementation encadre ses missions et sa composition.

Il précise notamment le rôle du Conseil de la Vie Sociale qui donne un avis et fait des propositions sur toute question liée au fonctionnement de l'établissement (organisation intérieure et vie quotidienne, activités, animation socioculturelle, services thérapeutiques, projets de travaux et d'équipements, nature et prix des services rendus, affectation des locaux collectifs, entretien des locaux, relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, animation de la vie institutionnelle, mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge, ...). Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la résidence.

Au moment de sa constitution, il est nécessaire de fixer le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants.

Il comprend au minimum les membres titulaires suivants :

- 2 représentants des résidents

- 1 représentant des familles ou représentant légal de résident
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leurs familles (ou représentants légaux) siégeant doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres élus du Conseil.

Monsieur le Président précise, qu'afin d'intégrer une représentativité suffisante des élus, le CVS soit composé de 9 membres répartis comme suit :

- 3 représentants des résidents
- 2 représentants des familles ou représentants légaux de résidents
- 1 représentant du personnel
- 3 représentants de l'organisme gestionnaire

Il est décidé de désigner autant de membres suppléants que de membres titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nombre et la composition des membres du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « La Grèze » comme détaillés ci-dessus,

- désigne comme délégués élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
- Thierry BARDOU	- Christine VALERO
- Gilbert VERNHES	- Nathalie ARMENGAUD
- Denis BARBERA	- Christian MAZARS

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV - Administration : LEADER - désignation de représentants au comité de programmation du GAL

Vu la délibération n°2014/162 en date du 18 décembre 2014 désignant les représentants de la CCLPA au comité de programmation LEADER,

Monsieur le Président rappelle que le comité de programmation LEADER « Pays de Cocagne » de la nouvelle génération LEADER 2014-2020 regroupe des élus et socio-professionnels des trois intercommunalités qui composent le nouveau territoire de projet.

La composition est répartie comme suit :

- Communauté de Communes Tarn-Agout :
Elus (4 titulaires - 4 suppléants) / Socioprofessionnels (4 titulaires - 4 suppléants)
- Communauté de Communes Sor et Agout :
Elus (3 titulaires - 3 suppléants) / Socioprofessionnels (3 titulaires - 3 suppléants)
- Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout :
Elus (2 titulaires - 2 suppléants) / Socioprofessionnels (3 titulaires - 3 suppléants)

Monsieur le Président propose donc de désigner les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants du collège « élus » au comité de programmation LEADER, qui représenteront le territoire de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout au comité de programmation LEADER dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

- M. Thierry BARDOU	- M. Mathieu FAU
- M. Jean-Jacques AYRAL	- M. Noël MEYSSONNIER

XV - Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2020 du Canton de la Plaine de l'Agout et d'une partie du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2020 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 552 393 € hors taxes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2020 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVI - Voirie : Demande de subventions dans le cadre du fonds de solidarité intempéries de l'Etat suite aux dégâts d'orages du 11 mai 2020

Compte tenu des orages et des fortes précipitations du 11 mai 2020 qui se sont abattus sur le secteur du Laurécois-Pays d'Agout entraînant de nombreux dégâts, notamment sur la voirie et les ouvrages d'art,

Vu les devis de réparation établis par les services de la CCLPA et par des entreprises privées s'élevant à 68.296,50 € HT,

Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat par le biais du fonds de solidarité intempéries à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Montant des travaux (€ HT)	68.296,50 €
Taux de subvention	40 %
Montant de la subvention	27.318,60 €
Autofinancement CCLPA (€ HT)	40.977,90 €

- sollicite l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 27.318,60 € soit 40 % du montant prévisionnel des travaux,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Voirie 2020.

XVII - Environnement : Convention de partenariat avec Eco TLC pour la période 2020-2021

Monsieur le Président rappelle que l'Eco-organisme Eco-TLC soutient les actions de communication auprès des citoyens et met à disposition des outils de mesure et de gestion de la collecte sur le territoire, afin de faire progresser chaque jour le geste de tri.

La convention entre la CCLPA et Eco TLC ayant pris fin le 31 décembre 2019, Monsieur le Président propose de la renouveler. Celle-ci pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2021 et aura la possibilité d'être prolongée tacitement jusqu'à la date de fin de l'agrément d'Eco TLC, soit le 31 décembre 2022.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec Eco-TLC pour 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec Eco-TLC pour 2020 et 2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

XVIII - Urbanisme : Délibération additionnelle à l'instauration et à la délégation du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°2016 / 47 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2016, instaurant et rétrocedant le droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

Monsieur le Président rappelle que :

- conformément aux statuts, la Communauté de Communes est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes,
- le Conseil de Communauté a fait le choix d'instaurer et de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à ses communes membres, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans

locaux d'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) du Plan d'Occupation des Sols et sur les périmètres délimités des cartes communales précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté.

- la commune de Puycalvel, par une délibération en date du 17 juin 2020, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession d'un Droit de Prémption Urbain pour l'aménagement d'un bâtiment public (groupe scolaire, mairie, ...) sur les parcelles B 24 - 25 - 26 - 27 d'une contenance totale de 6 942 m².

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de prémption urbain,

- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et des Communes de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption,

- que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « Développement Economique »,

- que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la délégation du Droit de Prémption Urbain tel qu'il est fait mention dans la délibération n°2018 / 41 du 23 juin 2016,

- décide d'instaurer un droit de prémption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme :

- pour la commune de Puycalvel sur les parcelles B 24 – 25 – 26 – 27 d'une contenance totale de 6 942 m² pour l'aménagement d'un bâtiment public (groupe scolaire, mairie...) (plan en annexe)

- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain. A savoir :

- la notification de la délibération à :

- o La Préfecture du Tarn,
- o La Direction Départementale des Territoires,
- o La Direction Départementale des Finances Publiques,
- o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- o La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
- o Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
- o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,

- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur le Président invite les Maires qui n'ont pas encore de droit de prémption urbain sur leur Commune et qui souhaite l'établir, d'en faire la demande auprès de la CCLPA.

XIX - Aquaval : Plan de financement pour un projet de développement économique et touristique du complexe de loisirs (Phase 3)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mission confiée aux membres de la Commission Aquaval de réfléchir au développement du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec.

Après une première phase consacrée notamment à l'aménagement de l'espace hors bassins en 2018 et à la création d'une aire de jeux aquatique de 220 m² à proximité des bassins pour désengorger ces derniers lors de périodes d'affluence en 2019, la réflexion a été menée cette année sur le réaménagement des espaces Accueil et Snack-Bar du Complexe. Ces espaces, réalisés au moment de l'ouverture du complexe il y a plus de 20 ans ne sont plus adaptés et ne permettent plus de garantir un service de qualité auprès des 35.000 personnes accueillies chaque été.

Afin de pouvoir améliorer l'accueil et la qualité des prestations proposées à l'accueil et au snack-bar, il devient donc nécessaire de pouvoir réaménager ces locaux. L'objectif principal étant de moderniser les espaces et d'optimiser les flux :

- Pour l'espace accueil : l'objectif étant d'améliorer l'accueil des usagers dans un espace convivial, dédié à la promotion du territoire et des services du complexe.
- Pour l'espace restauration : l'objectif est de répondre aux contraintes d'hygiène et sécurité pour faire de cet espace un lieu plus performant en termes de vente, visibilité des produits et services.

La réflexion a aussi permis d'identifier une problématique récurrente au sein du Complexe qui est celle de la température de l'eau dans les bassins. Que ce soit par le biais des enquêtes de satisfaction ou après analyse des températures relevées sur la saison, il ressort que la température de l'eau n'atteint pas le niveau convenable pour la baignade sur une grande partie des deux mois d'ouverture. Afin d'y remédier, il est envisagé la mise en place d'un chauffage de l'eau par le biais d'une pompe à chaleur.

Ce projet comprend également l'investissement dans d'autres équipements tels qu'un chalet en bois et un ponton aux abords du petit lac, des casiers extérieurs, des poubelles pour le tri sélectif, des barbecues, ...

Monsieur le Président présente le plan de financement correspondant à l'ensemble des investissements détaillés ci-dessus :

Financiers	Taux	Montant € H.T.
Etat (DETR)	35 %	110 571,74
LEADER	45 %	142 163,66
CCLPA	20 %	63 183,85
TOTAL € H.T.	100,00 %	315.919,25

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement pour le développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval (Phase 3) à Lautrec pour un montant de 315.919,25 € H.T., comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec (Phase 3), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Aquaval 2020.

XX - Enfance - jeunesse : Tarification séjours pour les familles hors CCLPA

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ensemble des ALSH du territoire (ALSH intercommunal et associatifs) organisent depuis plusieurs années des séjours avec une tarification basée sur le quotient familial des familles, sans distinction du lieu de résidence.

Monsieur le Président informe que les membres de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ont missionné les ALSH du territoire pour discuter et fixer un tarif symbolique sur les séjours pour les familles hors CCLPA. Ce montant est de 2 € de plus par jour.

Les ALSH ont validé à l'unanimité les nouveaux tarifs pour les séjours applicables aux familles domiciliées « hors territoire CCLPA » comme suit :

Séjour	<i>Allocataire CAF du Tarn</i>									
	<i>QF de 0 à 499</i>		<i>500<QF<699</i>		<i>700<QF<899</i>		<i>900<QF<1099</i>		<i>QF>1100</i>	
	CCLPA	Hors. CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA	CCLPA	Hors CCLPA
Journée	15	17	24,5	26,5	28,9	30,9	34	36	40	42
5 jours	75	85	122,5	132,50	144,5	154,5	170	180	200	210

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'application de la nouvelle tarification des séjours pour les non-résidents CCLPA, comme mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XXI - Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « La Promenade »

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » avec l'association « La Promenade » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lautrec : ceci a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le projet d'avenant 2020, pour un montant de 3.000 €, est en relation avec le déficit de l'activité et doit permettre l'équilibre du budget.

Le montant des subventions versées pour l'année 2020 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 27.000 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 %, selon le Contrat Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2020 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus, pour un montant de 3.000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXII - Economie : Convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du Tarn créant le « Fonds l'Occal »

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Président rappelle que comme à l'échelle nationale, notre territoire n'est pas épargné par la crise économique. Il présente le projet de partenariat et solidarité régionale pour la mise en œuvre du « Fonds l'Occal ».

Ce fonds est destiné aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat. Il est décliné en deux volets. Le premier permettant le redémarrage des entreprises par des aides à la trésorerie sous forme d'avances remboursables. Le second permettant d'accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires sous forme de subventions.

Tous les quinze jours, les dossiers des entreprises seront présentés au comité d'agrément auquel peut participer la Communauté de Communes.

Afin d'abonder ce fonds pour l'année 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'y affecter les 20 000 € normalement destinés aux aides à l'immobilier d'entreprises. Toutes les entreprises destinataires de cette aide seront informées de la participation de la Communauté de Communes à ce fonds.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de participer avec la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du Tarn au « Fonds l'Occal » conformément à la convention jointe et d'y affecter les 20 000 € normalement destinés aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Région Occitanie, le Département du Tarn, et les EPCI du Tarn pour le « Fonds l'Occal »,
- approuve l'affectation de 20 000 € à ce fonds normalement destiné aux aides à l'immobilier d'entreprise,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2020.

XXIII - Office de Tourisme : Tarif des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2019/102 du 29 octobre 2019)

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références et la variation de certains prix à l'achat. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATIONS	TARIFS
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €

Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	10 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	8 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4,50 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Heurtoir de porte croix occitane	15 €
Tablier ail rose	17 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
Mugs occitan	5 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac Ail Rose en toile de jute	7,50 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €

Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1 - 1/4 A5 « Estivales » - 1/8 A5 « Plan de Lautrec »	50 €
Encart publicitaire type 2 - ½ A5 « Estivales »	100 €
Crochet fonte et porcelaine	7,50 €
Croix occitane résine petit modèle	12 €
Porte serviette croix occitane	13 €
Eventail occitan	6 €
Planche à découper occitane Macarel	8,50 €
Essuie-mains occitan	8 €
Photocopies A4 Noir et Blanc	0,10 €
Photocopies A4 Couleur	0,20 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Pâté de canard au foie gras, Métairie Neuve - St-Paul	6,80 €
Pâté de canard nature, Métairie Neuve - St-Paul	5,50 €
Rillettes (ail ou nature), Métairie Neuve - St-Paul	6 €
Fritons de canard, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cous farcis, Métairie Neuve - St-Paul	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg, Métairie Neuve - St-Paul	17 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,90 €
Jus de raisin, Vignoble des Garbasses - Cabanès	4 €
Vin rouge, rosé, blanc, Vignoble des Garbasses - Cabanès	7 €
Bouteille de Bière, Brasserie La Louve, "La Louve" » 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie La Louve, "La Louve" 75 cl - Lautrec	5,40 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl - Lautrec	3,20 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 33 cl APA / Rye smoked fumé - Lautrec	3,50 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl - Lautrec	6 €
Bouteille de bière, Brasserie de l'Autan 75 cl APA / Rye smoked fumé - Lautrec	7 €
Pâtes artisanales Frisous 500 gr, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Pâtes artisanales Coquillettes 500 gr, Vignoble des Garbasses - Cabanès	3,90 €
Lentilles vertes Bio 500 gr, Les Courges du Pigeonnier - St-Julien du Puy	5 €
Ail rose de Lautrec label rouge 1 kg	9,50 €
Ail rose de Lautrec label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 gr, Douceur d'ici - St-Paul	2,90 €
Confiture Douceur d'ici 240 gr, Douceur d'ici - St-Paul	3,90 €
Miel 500 gr, Gabriel Viguié - Fréjeville	7,90 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	6,50 €
Rillette de canard à l'ail rose 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Jambonneau 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,50 €
Fritons de canard 200 gr, Ferme de la Condarié - Lautrec	5,90 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis - 33cl	2 €
Eau en bouteille 50 cl	1 €
Eau en bouteille 1,5 cl	2 €

VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)		
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
Visite « Autour du Moyen-âge » (à partir de 6 ans)	3 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXIV - Culture : Approbation d'une convention avec l'association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, pour la participation et la coordination lors des Journées Européennes du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes organise depuis 2015 les Journées Européennes du Patrimoine sur son territoire en partenariat avec la DRAC. Cette démarche s'inscrit dans le projet de développement culturel de la CCLPA.

Lors de ces journées, l'association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, s'est révélée comme un partenaire privilégié disposant des compétences et de l'expertise en matière de patrimoine et a régulièrement apporté son aide à la CCLPA.

Afin de sceller ce partenariat il avait été établi une convention entre la CCLPA et le GERAHL de 2017 à 2019. Celle-ci arrivant à terme et afin de pérenniser ce projet, il est proposé d'établir une nouvelle convention. La

CCLPA apportera son soutien au GERAHL sous forme d'une subvention annuelle de 1.000 € intégrée à l'enveloppe budgétaire des subventions aux associations. Cette convention est établie pour l'année 2020. Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction après accord des deux parties pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention entre le GERAHL et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et le GERAHL relative à son investissement lors des Journées Européennes du Patrimoine, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020 et aux budgets suivants si nécessaire.

XXV - Associations : Attribution des subventions pour l'année 2020

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et vie associative » le 9 mars 2020.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016.

Également et conformément au cahier des charges, les dossiers des associations culturelles qui avaient reçues un avis favorable de la part de la Commission « Culture et vie associative » et dont les événements ont été annulés et ne sont pas reportés en 2020, ne peuvent prétendre à une subvention. Ces dossiers ne figurent donc pas dans cette délibération.

Concernant l'association de pêche, l'AAPPMA de Lautrec, les membres de la Commission « Culture et vie associative » proposent de soutenir son action à hauteur du coût des cartes de pêche (20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans »), considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Concernant les associations sportives des collèges de Vielmur sur Agout et de Lautrec, la Commission propose d'attribuer à ces associations, 10 € par enfant de moins de 18 ans du territoire. Le Conseil Départemental du Tarn versera également la somme de 10 € par enfant à ces deux associations.

Conformément au cahier des charges, les associations de sport et loisirs sont soutenues à hauteur de 20 €/enfant de moins de 18 ans résidant sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

SPORT :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
ARTS MARTIAUX DU PAYS D'AGOUT	Damiatte	1 360
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE DE VIELMUR	Vielmur sur Agout	950
ASSOC. SPORTIVE DU COLLEGE LES PORTANELLES	Lautrec	870

BASKET CLUB VIELMUR SEMALENS	Vielmur sur Agout	820
BASKET DAMIATTE SAINT PAUL	St Paul Cap de Joux	1 440
CENTRE EQUESTRE DE CORBIERE	Damiatte	160
CLUB ATHLETISME VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	600
DOJO VIELMUR PAYS D'AGOUT	Vielmur sur Agout	420
ECOLE DE FOOT DU PAYS D'AGOUT 98	Vielmur sur Agout	1 620
ENTENTE DU LAUTRECOIS	Lautrec	1 980
LES CHEVEAUX D'EN BELAVAL	Teyssode	200
PETANQUE LAUTRECOISE	Lautrec	220
PING SAINT PAULAIS	St Paul Cap de Joux	1 300
PONEY CITY	Damiatte	600
TENNIS CLUB LAUTREC	Lautrec	680
TENNIS CLUB VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	740
UNION SPORTIVE VIELMUROISE	Vielmur sur Agout	520
	TOTAL	14 480

LOISIRS :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant subvention attribuée
AAPPMA LAUTREC	Lautrec	522
CLUB DE DESSIN VIELMUROIS	Vielmur sur Agout	120
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AGOUT	Vielmur sur Agout	420
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VIELMUROISE	Vielmur sur Agout	200
LES MUSICALES DE LAUTREC	Lautrec	1 040
MJC LAUTREC	Lautrec	1 080
MJC PAYS D'AGOUT	Vielmur sur Agout	420
PAPYRUS	Cabanès	300
	TOTAL	4 102

CULTURE :

Nom de l'association	Commune du siège social	Evènement	Montant subvention attribuée
ACPV	Vielmur sur Agout	Création d'un chemin patrimonial et participation aux JEP	500
AFIAC	Fiac	21 ^{ème} édition de L'AFIAC. Exposition d'art contemporain	2 000
ALSAM	Lautrec	Rassemblement des évènements "Outilautrec" et la "Fête des sabots"	1 000
CHERGUI THEATRE	Fiac	Représentations théâtrales "NADALET"	1 500
CIE DHANG DHANG	St Paul	Représentations théâtrales "Le petit résistant illustré"	1 500
DAMIATTE CULTURE ET PATRIMOINE	Damiatte	4 ^{ème} édition de la "Fête des vieux métiers"	500
ECLATS DE RIMES	Lautrec	Réalisation d'un film de fiction	1 500
GRAINES DE BIEN ETRE	Vielmur sur Agout	Création d'un chemin patrimonial "Cœur de village". Partenariat avec l'ACPV et la STSN	300
LA RELEVE	St Julien du Puy	Ouverture d'une galerie d'art pédagogique à St Julien du Puy	800

LAUTREC OBJECTIF BULLES	Lautrec	2 ^{ème} édition du festival de BD	1 000
L'ATTITUDE TERRE	Vielmur sur Agout	Rencontres autour de la solidarité internationale	400
LA VIE MOYENAGEUSE	Vielmur sur Agout	Animations sur les XIII ^{ème} et XIV ^{ème}	500
LE PIAF	Fiac	Manifestation "Fiac aux couleurs de la Butte". Rencontres d'artistes et d'artisans	800
LES PINCEAUX DE COCAGNE	Lautrec	11 ^{ème} édition du festival de peintres en Pays de Cocagne	800
THEATRE DE L'ISATIS	Lautrec	Représentations théâtrales "La dette de l'Etat"	700
	TOTAL		13 800

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2020, un montant total de subventions de 32 382€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 32 382 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020,

XXVI - Ressources humaines : Création d'emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (TC), d'attaché hors classe (TC) de rédacteur principal de 1ère classe (TC), d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe (TC), d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (Avancement de grade) / Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (TC) (Intégration directe)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création des emplois suivants pour assurer les missions dévolues aux différents services de la CCLPA :

- Deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (2 TC),
- Un emploi d'attaché hors classe (TC),
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC),
- Deux emplois d'auxiliaires de soins principaux de 1^{ère} classe (TC),
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (TC),
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (TC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} août 2020, de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet, d'un emploi de rédacteur

principal de 1^{ère} classe à temps complet, de deux emplois d'auxiliaires de soins principaux de 1^{ère} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus pour quatre d'entre eux au Budget Principal, pour deux d'entre eux au Budget Annexe EHPAD, pour un d'entre eux au Budget Annexe Ordures Ménagères et pour un d'entre eux au Budget Annexe Voirie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXVII- Ressources humaines : Délégation du Conseil Communautaire au Président d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de délégation lui sont confiées dans le cadre de son mandat et qu'il convient également de lui déléguer celle d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communautaires, il est nécessaire que Monsieur le Président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à ester en justice tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions, y compris dans tous les cas où la communauté serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- donne pouvoir à Monsieur le Président de désigner un avocat compétent selon l'objet du litige, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Communauté,
- invite Monsieur le Président à rendre compte au conseil de communauté des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation,
- autorise Monsieur le Président à régler les frais et honoraires afférents.

XXVIII - Administration : Création de commissions de travail

Monsieur le Président rappelle la nécessité de mettre en place rapidement des commissions de travail.

Il propose que chaque vice-président soit en charge d'une commission et propose de ce fait de créer 10 commissions.

De même, il propose que chaque commission soit composée d'un représentant par commune.

M. Raymond GARDELLE interroge à nouveau sur le sport. Comme il avait pu s'étonner qu'une vice-présidence puisse avoir comme délégation le sport, il ne comprend toujours pas comment une commission peut être intitulée « Enfance, jeunesse, sport » alors que la CCLPA n'a pas la compétence Sport dans ses Statuts. Il ne comprend pas la possibilité de créer une commission si la CCLPA ne peut pas intervenir.

Monsieur le Président indique que le sport est lié à la jeunesse. Jusqu'à présent, la commission culture et vie associative attribuait les subventions liées aux associations sportives, ce sera dorénavant la commission « Enfance, jeunesse, sport » qui traitera ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que les Commissions de travail seront au nombre de 10 présidées chacune par un vice-président, à savoir :
- Commission « Economie/ZAE » : M. Denis BARBERA
- Commission « Petite Enfance » : Mme Nathalie ARMENGAUD
- Commission « Culture et Patrimoine » : M. Alain BERTHON
- Commission « Enfance, Jeunesse, Sport » : Mme Christine VALERO
- Commission « EHPAD » : M. Gilbert VERNHES
- Commission « Matériel et Espaces Verts » : M. Didier VIALA
- Commission « OM et Environnement » : M. Claude ALBA
- Commission « Tourisme et Aquaval » : M. Jean-Jacques AYRAL
- Commission « Urbanisme/SPANC » : M. Christian GALZIN
- Commission « Voirie » : M. Michel COLOMBIER
- dit que chaque commission sera composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Afin de laisser aux Communes le temps de désigner les élus qui seront membres des Commissions, Monsieur le Président propose que les Communes communiquent les noms au plus tard le 30 septembre. Les Commissions pourront commencer à se réunir courant Octobre.

XXIX- EHPAD Résidence la Grèze : Modification de l'affectation des résultats de l'ERRD 2018 sur l'exercice 2019

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'afin de corriger une erreur matérielle, il y a lieu de modifier l'affectation du résultat de l'ERRD 2018 sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier le montant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'ERRD 2018 de l'EHPAD Résidence La Grèze pour la partie hébergement à savoir : 80 444,61 € au lieu de 80 444,81 €
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXX - EHPAD Résidence la Grèze : Affectation des résultats de l'ERRD 2017 sur l'exercice 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil l'affectation du résultat de l'ERRD 2017 de l'EHPAD Résidence La Grèze sur 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats d'exploitation de l'ERRD 2017 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

- Hébergement :

Résultat de l'exercice = 117 521,77 €

Soit un excédent cumulé de 117 521,77 € à affecter pour 67 521,77 € en réserve de compensation et 50 000 € en réserve de compensation des charges d'amortissements.

- Dépendance :

Résultat de l'exercice = 39 726,93 €

Soit un excédent cumulé de 39 726,93 € à affecter en totalité en réserve de compensation.

- Soins :

Résultat de l'exercice = 68 686,58 €

Soit un Excédent cumulé de 68 686,58 € à affecter en totalité en réserve de compensation des charges d'amortissements.

XXXI - EHPAD Résidence « la Grèze » : Tarifs 2020

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 à l'EHPAD Résidence La Grèze en date du 11 juin 2020,

Monsieur le Président détaille aux membres de l'Assemblée les tarifs 2020 de l'EHPAD Résidence « la Grèze » applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +)	=	54,20 €
Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans)	=	71,83 €
Hébergement temporaire	=	59,63 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	21,38 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	13,56 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	5,75 €

Concernant les tarifs journaliers, l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, interdit l'application de la rétroactivité. Les tarifs ont donc été calculés avec intégration du manque à gagner des 6 premiers mois et donc les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2020 sont les suivants :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +)	=	53,31 €
Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans)	=	71,12 €
Hébergement temporaire	=	58,64 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	22,11 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	14,09 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	6,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs 2020 applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXXII - Ressources humaines : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée (article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-698 du 08 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'annexe 10 concernant la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les personnels des établissements et services médico-sociaux privés et publics dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret n°2020-570 susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que pour les agents de l'EHPAD, les primes instaurées par les décrets susvisés, ne peuvent se cumuler, il conviendra donc d'attendre les données transmises par les services de l'Etat afin d'attribuer la prime la plus favorable,

Considérant que l'impact budgétaire sur le budget annexe EHPAD sera différent selon l'application du décret n°2020-698 ou du décret n°2020-570,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Ricard) :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,
- décide d'attribuer cette prime aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :

Service concerné	Montant maximum net
EHPAD LA GREZE	500 €/ AGENT
ENVIRONNEMENT - COLLECTE	500 €/ AGENT

- décide de verser cette prime en une fois, au prorata du temps de présence des agents concernés, sur la paie du mois d'Août 2020 pour les agents du service environnement-collecte et dès le retour des services de l'Etat pour les agents du service EHPAD, étant précisé que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux budgets respectifs.

XXXIII - Finances : Cotisation foncière des entreprises – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les dispositions de l'article 3 du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil de Communauté d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que ce dégrèvement s'appliquerait à 22 entreprises environ. Il représenterait pour la CCLPA une baisse de cotisation de CFE 2020 de 2.623 €, sachant que 50 % de cette somme seront compensés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XXXIV - Projet « plongée, sports et handicap » : Garantie d'emprunt de la CCLPA au Castres Sports Nautiques

Vu les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à 1511-35 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le projet « Plongée, Sports et Handicaps » porté par l'Association « Castres Sports Nautiques » qui devrait voir le jour sur le site d'Aquaval à Lautrec.

Il détaille ensuite le contenu de ce projet d'envergure qui comprend une fosse de plongée unique en Europe de 25 mètres de profondeur et un bassin d'apprentissage de 5 couloirs.

Le montant du projet s'élève 5.373.911 € HT pour lequel le CSN a déjà obtenu plusieurs subventions à savoir : Région Occitanie = 900.000 € / ANS-CNDS = 1.000.000 € / DSIL = 517.400 € / Département du Tarn = 750.000 € soit un total de 3.167.400 € de subventions.

Une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 120.000 € est toujours en cours d'instruction.

Monsieur le Président rappelle ensuite que dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec le CSN, la CCLPA apportera par le biais de travaux/prestations une aide de 200.000 €

A ce jour, l'association Castres Sports Nautiques est en recherche de financements bancaires afin de consolider son plan de financement. Un prêt de 400.000 € auprès de la Société Générale a été obtenu mais 1.486.000 € de prêts bancaires restent à obtenir pour finaliser le projet. Pour cela, plusieurs banques ont été sollicitées (Sollicités : Crédit Lyonnais, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale).

Monsieur le Président précise ensuite aux membres de l'Assemblée les difficultés rencontrées actuellement par le Castres Sports Nautiques pour l'obtention des prêts manquants. Le manque de garantie d'emprunt est le principal frein mis à avant par les organismes bancaires auprès du CSN.

Pour cela, et afin que ce projet, véritable atout économique, touristique, social pour notre territoire puisse voir le jour, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver une délibération de principe s'engageant à apporter une garantie d'emprunt à l'Association Castres Sports Nautiques pour la réalisation de son projet « Plongée, Sports et Handicaps ». Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas possible à ce jour de définir précisément le montant et les conditions de la garantie d'emprunt et ajoute donc que les membres du Conseil devront se positionner à nouveau par délibération lors d'une prochaine séance sur les conditions de cette garantie (montant, échéance, durée, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 absentions : Mme Cendres, M. Curetti) :

- s'engage à accorder une garantie d'emprunt auprès du Castres Sports Nautiques pour la réalisation de son projet « Plongée, Sports et Handicaps »,
- dit que les conditions de cette garantie d'emprunt et la convention à conclure seront soumises aux membres du Conseil lors d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

XXXV - Questions diverses

Lors du conseil de communauté deux délibérations ont été ajoutées :

N° 2020/36 : Objet : Ressources humaines : Conditions d'attribution des chèques-déjeuner

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la délibération n°2013/09 du 15/01/2013 a permis la mise en place des chèques-déjeuner à partir au 1^{er} janvier 2013.

Les conditions de mises en place prévoyaient que :

- la prestation serait attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- la valeur du chèques-déjeuner serait fixée à 5 euros,
- la participation de l'établissement serait de 50 %.

Monsieur le Président souhaite reprendre les conditions ci-dessus énumérées mises en place, à l'exception de l'attribution pour les CDD. En effet, il propose que l'attribution aux CDD soit rétroactive dès lors que l'agent, de par le fait de renouvellements consécutifs, est présent dans l'établissement depuis au moins 3 mois continus. L'attribution des chèques déjeuners est liée à l'accord préalable de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les chèques-déjeuner aux CDD rétroactivement et après leur accord, dès lors que les renouvellements consécutifs de leurs contrats atteignent la durée d'au moins 3 mois continus,
- décide de maintenir les autres conditions de mise en place déterminées au 1^{er} janvier 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets respectifs de l'établissement.

N° 2020/71 Objet : EHPAD Résidence la Grèze : Affectation des résultats ERRD 2019 sur 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil l'affectation du résultat de l'ERRD 2019 de l'EHPAD Résidence La Grèze sur 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats d'exploitation de l'ERRD 2019 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

- Hébergement :

Résultat de l'exercice = 117 675,31 €

Soit un excédent cumulé de 117 675,31 € à affecter pour 77 675,31 € en excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et 40 000 € en compensation des charges d'amortissements.

- Soins et Dépendance :

Résultat de l'exercice = 45 400,06 €

Soit un excédent cumulé de 45 400,06 € à affecter en totalité en excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.

**Le Secrétaire de séance,
Mathieu FAU**

**Le Président,
Thierry BARDOU**